

LA DEFENSE DU CANADA

Extrait d'un discours du ministre de la
Défense nationale, l'honorable Brooke
Claxton, à la Chambre des communes, le
24 juin 1948.

La politique extérieure d'un pays qui ne médite aucune agression tend principalement à sauvegarder, par des mesures pacifiques, sa liberté et sa tranquillité, ~~comme si il ne soit pas~~ forcé de recourir aux armes. Mais quand autour de lui la situation s'assombrit, il doit renforcer ses moyens de défense afin de s'assurer de la victoire si la guerre se déclare.

Pour se rendre compte des relations étroites entre les affaires extérieures et la défense, il suffit de se rappeler que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures fait partie du comité de défense du cabinet. Le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures assiste aux réunions du comité de défense du cabinet et à celles du comité des chefs d'état-major. Le ministère des Affaires extérieures collabore en outre avec les services de renseignements et d'organisation des trois armes.

Un pays de puissance moyenne dans la situation géographique où se trouve le Canada ne peut songer à faire la guerre seul. Il n'y a aujourd'hui qu'un agresseur possible. Le seul conflit auquel le Canada prendrait part serait un conflit universel, une guerre totale. Si jamais notre pays est attaqué, ce sera au cours d'un tel conflit. Si notre armée doit marcher au combat, ce sera aux côtés de celles que mettront sur pied des puissances amies. Tel est le principe dont s'inspire notre programme de défense. De là nos ententes avec le Royaume-Uni ainsi que notre accord de défense concerté avec les Etats-Unis. De là également notre volonté avouée d'être partie à la création d'une nouvelle ligue de sécurité collective groupant, sous l'empire de l'article 51 de la Charte, les pays de l'Europe occidentale et du Nord de l'Atlantique.